

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 003-7320/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille (phase1) vers le nord jusqu'au boulevard Capitaine Gèze et au sud jusqu'à la Gaye MET 19/13315/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Par délibération n°TRA 004-5365/19/BM du 28 février 2019, le bureau de la Métropole a approuvé le lancement de l'enquête publique et a autorisé, Madame la Présidente de la Métropole ou son

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

représentant, à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il convient de vérifier tant le potentiel archéologique que la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés. Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit par arrêté n°209 du 10 janvier 2019 la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet.

Conformément à l'arrêté précité, le diagnostic archéologique devra être réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Pour ce faire, une convention doit être conclue avec l'INRAP en vue de préciser les modalités de réalisation du diagnostic archéologique, la convention dispose ainsi que l'intervention de l'INRAP sera réalisée en plusieurs tranches successives, adaptées au phasage prévisionnel des travaux. La présente convention définit les conditions d'intervention de la tranche n° 1. Les tranches suivantes feront l'objet d'avenants ultérieurs à la convention et préciseront les dates et délais d'intervention.

Il convient par conséquent d'approuver la convention ci-annexée à passer avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique de la tranche n° 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase ;
- La délibération n° TRA 004-5365/19/BM du 28 février 2019 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le lancement de l'enquête publique ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°209 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 janvier 2019 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019**

- Qu'en amont de la réalisation des travaux liés aux extensions Nord et Sud du tramway de Marseille, première phase, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention idoine avec l'INRAP.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de réalisation des extensions Nord et Sud du tramway de Marseille, première phase.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM